



# RALSTONIA SOLANACEARUM



Organismes  
Réglementés

*Ralstonia solanacearum* est un complexe de bactéries polyphages (s'attaquant à de nombreuses plantes) responsable du flétrissement bactérien. Son adaptabilité et sa polyphagie s'explique par l'existence de nombreuses souches. Ainsi, près de 250 végétaux appartenant à 50 familles botaniques sont hôtes.

Cette bactérie est classée OQ : Organisme de Quarantaine.

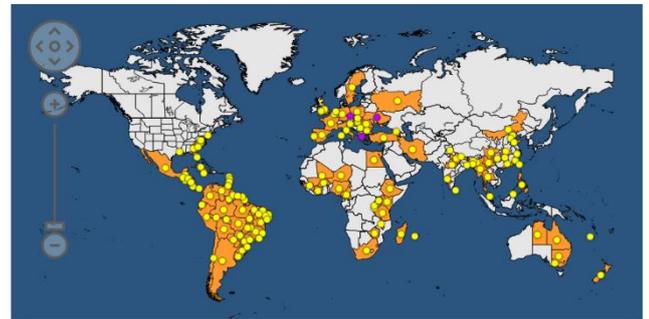
## ○ Description



Le flétrissement bactérien est principalement présent dans les régions tropicales, sub-tropicales et au climat tempéré chaud. Toutefois, une souche tolérante au froid est actuellement présente en Europe provoquant des dommages importants sur les Solanacées dont font partie la tomate et la pomme de terre.

*Ralstonia solanacearum* provoque un flétrissement rapide et permanent des jeunes feuilles, mais ne manifeste pas de symptôme sur fruit. S'ensuit le dessèchement des parties atteintes se généralisant et pouvant mener à la mort de la plante.

Certaines plantes hôtes peuvent réagir de façon asymptomatique.



Répartition de *Ralstonia solanacearum*  
Photo : EPPO Global Database



Photo : E Phytia. Symptômes de flétrissement bactérien

## ○ Confusions possibles

Attaque de champignons, maladie vasculaire ou problème hydrique peuvent présenter des symptômes similaires. Le test du verre d'eau permet de lever le doute et de différencier cette bactériose des maladies vasculaires provoquées par des champignons.

Il consiste à couper un morceau de tige à la base de la plante infectée et de la plonger dans un verre d'eau. Si un **filet blanc et laiteux** se diffuse dans les 5 minutes, il s'agit d'une maladie bactérienne. Dans le cas de *Ralstonia solanacearum*, la coupe longitudinale de la racine principale et de la tige permet également de constater une **coloration jaune à brunâtre** des vaisseaux qui permettent la circulation de la sève.

Test du verre d'eau et coupe longitudinale de la tige  
Photo : E Phytia Inrae



## ○ Plantes hôtes

Il existe de nombreux hôtes de *Ralstonia solanacearum* :

- ✓ **Espèces cultivées** : tomates, poivrons, pommes de terre, piments, aubergines, pélargoniums, bananiers ...
- ✓ Une multitude d'autres hôtes et certaines mauvaises herbes comme la morelle noire (*Solanum dulcamara*).

## ○ Cycle biologique

Cette bactérie se conserve dans le sol, sur des plantes hôtes secondaires ou des déchets de cultures précédemment infectés pendant plusieurs années.

Lors de la croissance racinaire, une plante subit de nombreuses blessures. Dans un sol contaminé par le flétrissement bactérien, ces blessures vont constituer un point d'entrée pour la bactérie. Ainsi celle-ci va pouvoir se développer et se multiplier au sein de sa plante hôte.

Les températures chaudes (> 25 °C) et un excès d'eau favorisent la multiplication et la progression de la maladie.

La dissémination de cette bactérie se fait par le sol de proche en proche mais également par l'intermédiaire de l'eau de ruissellement, des outils de travail du sol et de taille ou la plantation dans un sol sain de plants infestés.

## ○ Mesures prophylactiques

- ✓ Eliminer et détruire les systèmes racinaires et les tiges en fin de culture
- ✓ Rotation de culture ; limiter la culture successive de plantes hôtes
- ✓ Désinfecter les outils de taille et de travail du sol
- ✓ Observer vos plantes !

---

*Observé en 2024 en région Centre Val de Loire, le flétrissement bactérien est un organisme de quarantaine, des arrêtés préfectoraux sont mis en place pour lutter contre son installation. Pour plus d'informations, un article du BSV Pomme de Terre Centre-Val de Loire n°1 Spécial Plants du 01/04/2025 ci-dessous.*

**En cas de suspicion, merci de contacter votre SRAL ou FREDON Centre-Val de Loire**

---

Source article :

[Site ephytia](#), [site OEPP](#), [site Agence canadienne - protection des végétaux](#),  
[BSV JEVI n°3 – Pays de La Loire](#)

## ZOOM sur ...

### La maladie cryptogamique *Ralstonia solanacearum*

(Article extrait du BSV Pomme de Terre Centre-Val de Loire n°1 Spécial Plants du 01/04/2025)



En été 2024, la bactérie *Ralstonia solanacearum* a été détectée dans l'eau d'une partie du Loir sur le territoire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières (28) et sur le territoire de la commune de Saint-Denis-Lanneray (28).

Cette bactérie qui a le statut d'organisme de quarantaine au niveau européen est très dommageable à la production, mais elle est inoffensive pour l'homme à la consommation. Il est donc nécessaire que toutes les mesures préventives soient suivies collectivement de manière à éviter sa propagation et à faciliter son éradication au plus vite sur le territoire régional.

#### La propagation de cette bactérie se fait par :

- **L'eau** : la maladie se répand facilement lors des épisodes pluvieux mais aussi par les systèmes d'irrigation contaminés (eaux de surface) ;
- **Le réseau racinaire de plantes contaminées voisines aux plantes saines suffisamment proches ;**
- **Le même matériel agricole contaminé utilisé dans un réseau de parcelles entraîne la propagation de la bactérie ;**
- **Le matériel végétal contaminé** (débris végétaux laissés en terre, adventices) : la bactérie peut en effet survivre dans un sol pendant 2-3 ans.



Deux arrêtés préfectoraux parus le 05 août 2024 (n° DDT-SGREB-2024-219) et le 10 septembre 2024 (n°DDTSGREB-2024-256), précisent entre autres :

- Article 2 « afin de prévenir la propagation de cette bactérie et la contamination des sols cultivés, les prélèvements d'eau dans le Loir en vue de leurs utilisations sur certaines cultures sont règlementés.

Par utilisation, on entend le pompage pour l'irrigation, l'arrosage ainsi que le prélèvement d'eau pour la préparation des bouillies de traitements phytosanitaires, qu'ils soient réalisés par des professionnels ou par des particuliers ».

- Article 3 « l'utilisation d'eau prélevée dans la zone déclarée contaminée est interdite sur les cultures des plantes de la famille des solanacées ((tubercules et plants de pomme de terre, plants et semences de tomates, aubergines, piments, ...)).

- Article 4 « les exploitants agricoles qui utilisent de l'eau prélevée dans la zone déclarée contaminée du Loir, sur d'autres cultures que celles prévues à l'article 3, doivent déclarer les parcelles concernées auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire, qui réalisera un suivi de ces parcelles en effectuant le cas échéant des prélèvements de végétaux ou de terre en vue de la recherche de *Ralstonia solanacearum*.

La DRAAF Centre-Val de Loire a communiqué le 29 novembre 2024, sur la préservation du patrimoine sanitaire régional pour le bien commun, en précisant les démarches à suivre pour les producteurs qui souhaiteraient mettre en place une auto-production de plants de pomme de terre (lien du communiqué [ici](#)).

**En cas de découverte de *Ralstonia*, les mesures suivantes seront mises en place :**

- Destruction du lot contaminé ;
- Désinfection du lieu de stockage ;
- Nettoyage et désinfection du matériel agricole ;
- Gestion rigoureuse de la parcelle contaminée.